

Convention de partenariat relative, aux modalités de coopération entre un établissement d'hébergement pour personnes âgées, et un établissement de santé, et à l'instauration de bonnes pratiques pour prévenir les hospitalisations et accompagner les transferts en milieu hospitalier, des résidents de l'établissement

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubagne, domicilié Immeuble Les Marronniers, Avenue Antide Boyer, 13400 AUBAGNE, SIRET n° 261 300 412 00010

Pour sa Résidence Autonomie « Les Taraiettes », sise 21 rue Bernard Palissy, 13400 AUBAGNE, Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Ci-après dénommés respectivement « le C.C.A.S » ou « la Résidence Autonomie » ou « RA »
SIRET n° 261 300 412 00044
N° FINESS : 130797475

ET

Le Centre Hospitalier Edmond Garcin
Sis 179, avenue des Sœurs Gastine, 13400 AUBAGNE
Représenté par Mme Stéphanie LUQUET – Directrice
N° FINESS Juridique : 130781446
N° SIRET : 261 300 024 00013

Ci dénommé après « l'Hôpital Edmond Garcin » ou le « CH Garcin »

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants et son article D312-155-4-1 ;
- Le décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques et minimales de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;
- L'arrêté du 7 juillet 2005, modifié par l'arrêté du 8 août 2005, fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatiques ;
- La Circulaire interministérielle n° DGS/DHOS/DGAS/DSC/DGT/DUS/UAR/2009/127 du 11 mai

2009 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2009 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propres à la période estivale ;

Le C.C.A.S pour la Résidence Autonomie « Les Taraiettes » et l'Hôpital Edmond Garcin conviennent entre eux de la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du « plan bleu »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Résidence Autonomie « Les Taraiettes » a pour mission d'offrir aux personnes âgées un logement assurant une indépendance proche de celle du domicile, complétée par la présence de personnel qualifié et la mise à disposition de services collectifs.

La Résidence n'est pas médicalisée.

Les résidents ont le libre choix de leurs praticiens médicaux et paramédicaux.

Elle est composée de 46 studios accessibles à partir de 60 ans, pour les personnes autonomes (GIR 5 et 6).

L'Hôpital Edmond Garcin, situé sur la commune d'Aubagne, se trouve être l'établissement hospitalier le plus proche de la Résidence Autonomie « Les Taraiettes ».

Cet établissement permet la mise en service de 383 lits.

L'Hôpital Edmond Garcin héberge en son sein une autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence, une autorisation d'exercer l'activité de réanimation.

Cette convention vise à faciliter la coopération entre un établissement de santé, l'Hôpital Edmond Garcin et la Résidence Autonomie « Les Taraiettes » afin de permettre aux résidents de cette structure de bénéficier de meilleures conditions d'accès.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif d'établir les modalités d'accueil et de transfert des usagers de la Résidence Autonomie « Les Taraiettes » vers l'Hôpital Edmond Garcin en situation de crises sanitaires (pandémie, grippale, canicule, etc...) susceptibles de déclenchement du plan bleu.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE

L'Hôpital Edmond Garcin s'engage à accueillir, en fonction des places disponibles, et sous réserve de disposer du plateau technique et des compétences médicales adaptées à leur état de santé, les usagers de la Résidence Autonomie « Les Taraiettes », dans le cadre des déclenchements du plan bleu pour les motifs suivants :

- Canicule
- Infection Respiratoire Aigue
- Infections associées aux soins
- Légionnelles
- Evacuation de l'établissement : effondrement du bâtiment, fuite de gaz, séisme, difficultés d'approvisionnement
- Interruption électrique
- Rupture d'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine
- Incendie
- Inondation

➤ Soins pouvant être dispensés

Dès lors que les équipes médicales et le plateau technique de l'Hôpital Edmond Garcin sont en mesure d'assurer leur accueil, ils mettent en œuvre une prise en charge adaptée des patients transférés de la Résidence Autonomie « Les Taraiettes » dans les meilleurs délais.

L'Hôpital Edmond Garcin délivrera une feuille de soins au nom du patient.

➤ Pathologies incompatibles avec l'Hôpital Edmond Garcin

La typologie des patients hospitalisés exclut les patients relevant de soins psychiatriques aigus et/ou non stabilisés, ainsi que les patients dont l'état de santé requiert un plateau technique ou des compétences médicales spécialisées dont le Centre hospitalier Edmond Garcin ne dispose pas.

➤ Motivation du refus

Si l'accueil du patient est impossible, l'Hôpital Edmond Garcin s'engage à en informer au plus vite la Résidence Autonomie en motivant son refus.

➤ Modalités de la prise en charge

A son entrée, le patient adressé par la Résidence Autonomie « Les Taraiettes » sera accueilli et pris en charge par l'équipe médicale de l'Hôpital Edmond Garcin.

Les médecins de l'établissement, s'ils estiment nécessaire, se mettront en rapport, pendant toute la durée du séjour et autant que besoin, avec le ou les médecins traitant(s) afin de les tenir informés du suivi de leur patient.

La direction de la Résidence Autonomie « Les Taraiettes » sera tenue informée par un professionnel de l'établissement, de toute modification concernant l'hospitalisation du résident.

ARTICLE 3 -ENGAGEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES TARAÏETTES »

La résidence autonomie désigne la responsable de la résidence, Madame Charlotte DEFFONTAINE c.deffontaine@aubagne.fr 06.07.33.78.13 comme référente de la résidence autonomie afin de faire bénéficier à l'Hôpital d'un contact privilégié pour la mise en œuvre de ce partenariat.

La résidence accueille prioritairement les patients de l'établissement de santé lors de la fin d'hospitalisation lorsque l'état de santé et/ou l'autonomie du patient est/sont compatible(s) avec la prise en charge proposée par l'établissement, dans la limite des places disponibles.

A l'admission à l'hôpital, la résidence s'engage à communiquer le Dossier de liaison d'urgence (DLU) (Annexe 3), incluant des éléments relatifs à l'état de santé, à l'autonomie et aux habitudes de vie du patient concerné dans la mesure du possible.

Le résident conserve le bénéfice de son logement pendant son hospitalisation.

Afin de faciliter la prise en charge de ses usagers, la Résidence Autonomie « Les Taraïettes » prendra contact avec l'Hôpital Edmond Garcin préalablement à tout transfert (Cf annexe I)

Sauf si l'urgence de la situation le rend impossible, les dispositions du présent article font l'objet du consentement éclairé du patient ou de son représentant légal.

Les deux établissements s'engagent à respecter scrupuleusement le droit fondamental au libre-choix du résident.

A l'issue de l'hospitalisation, la Résidence Autonomie « Les Taraïettes » s'engage à admettre de nouveau l'usager, sans délai.

ARTICLE 4 -MISE EN ŒUVRE DU PLAN BLEU

Conformément à la circulaire interministérielle n° DGS/DHOS/DGAS/DSC/DGT/DUS/UAR/2009/127 du 11 mai 2009 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2009 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propres à la période estivale, la Résidence Autonomie « Les Taraïettes » doit pouvoir diriger ou rediriger les personnes âgées présentant des risques vitaux de déshydratation majeure hébergées en son sein, en cas de déclenchement du plan bleu.

En cas d'urgence concernant de nombreux résidents, ou de déclenchement du dispositif d'alerte par le Préfet du Département, la résidence s'engage à prévenir l'Hôpital dans les plus brefs délais et à transmettre un état récapitulatif de l'ensemble des résidents présents au sein de la résidence.

ARTICLE 5- DOSSIER DE LIAISON D'URGENCE

Le Dossier de Liaison d'Urgence (DLU) du patient incluant des éléments relatifs à l'état de santé, à l'autonomie et aux habitudes de vie de la personne âgée concernée est communiqué à l'admission dans la mesure du possible par la Résidence Autonomie « Les Taraiettes ».

Ces informations seront adressées lors du transfert sous pli cacheté portant la mention « confidentiel » dans le respect des dispositions légales et déontologiques relatives au secret professionnel.

➤ En cas de sortie :

Lorsque la décision de sortie est envisagée, l'Hôpital Edmond Garcin en informe préalablement la Résidence Autonomie « Les Taraiettes ». Il lui communique, ainsi qu'au médecin traitant, les évolutions et les informations relatives à la prise en charge.

Le transfert de retour sera organisé par l'Hôpital Edmond Garcin, après avoir convenu avec la Résidence Autonomie « Les Taraiettes » de la date et de l'heure du retour.

➤ En cas de décès :

En cas de décès dans un service de l'Hôpital Edmond Garcin, il revient à ce dernier d'assurer l'ensemble des modalités de prise en charge de celui-ci et d'en informer la Résidence Autonomie « Les Taraiettes » et la famille. Cette dernière prendra alors toutes les dispositions qui s'imposent.

En l'absence de famille, la Résidence Autonomie « Les Taraiettes » fournit à l'Hôpital Edmond Garcin toute information ou élément dont elle dispose notamment sur les souhaits qu'aurait exprimés le patient sur sa prise en charge après le décès, tel que les directives anticipées ainsi qu'un éventuel contrat obsèques

ARTICLE 6 -TRANSFERT

L'utilisateur choisit librement la société d'ambulance qui procédera à son transport.
En cas d'urgence vitale, le transport pourra s'effectuer par le SAMU ou les pompiers.

Si une personne âgée doit être transférée vers un autre service en dehors de l'hôpital, l'Hôpital Edmond Garcin informera à l'avance la Résidence Autonomie ainsi que le médecin traitant. Dans ce cas, le transport sera organisé par l'Hôpital Edmond Garcin.

ARTICLE 7- MODALITES FINANCIERES

La convention est conclue à titre gratuit. Aucune modalité financière ne peut intervenir entre les parties ou les personnels exerçant en leur sein.

Les frais afférents aux consultations externes et aux hospitalisations des patients de la Résidence Autonomie « Les Taraiettes » seront à la charge du patient. L'Hôpital Edmond Garcin facturera les prestations sur la base du tarif de la Sécurité Sociale en vigueur au moment des soins (tiers payant si nécessaire).

ARTICLE 8- EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le présent accord fera l'objet d'un bilan annuel selon les modalités suivantes :

- Bilan des années impaires : dans les locaux du CCAS d'Aubagne
- Bilan des années paires : dans les locaux du CH GARCIN

Le CH GARCIN s'engage à communiquer au CCAS toutes modifications de ses infrastructures et tous changements d'orientation par rapport aux pathologies prises en charge.

ARTICLE 9- RESPONSABILITES

Chaque partie à la convention demeure responsable de l'utilisateur dont elle assure la prise en charge.

Chaque partie s'engage à prendre en charge la couverture de son personnel, conformément aux dispositions statutaires dont il relève, soit de la législation applicable au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages causés par son personnel aux patients, aux tiers ou aux matériels et aux équipements à l'occasion de l'exécution de la présente convention, sauf faute personnelle détachable du service.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'application de la convention, les parties s'engagent à respecter les dispositions de la réglementation applicable en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel et en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

Les coordonnées des Délégués à la protection des données sont les suivantes :

- Pour le CCAS : ccas.dpo@aubagne.fr
- Pour le CH GARCIN : romain.saint-etienne@ch-aubagne.fr

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, chacune des parties, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

À défaut, celui-ci est porté devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE, le cas échéant en le portail télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 12 - VALIDITE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

En cas de modification du contenu de la convention, il sera procédé, par voie d'avenant, aux modifications qui devront être signées et datées par chacune des parties signataires de la convention initiale.

Cette convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cocontractant sous réserve de respect d'un préavis de deux mois.

Fait en deux exemplaires originaux à Aubagne, le 28/05/2026

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé ».

Parapher toutes les pages

**Pour le C.C.A.S.
Le Président du CCAS**

Lu et approuvé.

**Pour L'Hôpital Edmond
Garcin
Le Directrice**

M. Jean-Pierre SQUILLARI



*Par délégué,
Mme Hélène DRUITA
JANQUESI,
Vice Présidente du CCAS.*

**Mme Stéphanie LUQUET,
et par délégation, la
directrice des affaires
générales, Mme Margaux
MAUREL**



ANNEXE I

Coordonnées téléphoniques de la Résidence Autonomie « Les Taraiettes »

- Accueil : 04 42 70 02 32
- Responsable : 06 07 33 78 13
- Astreinte CCAS : 06 33 48 40 38

Coordonnées téléphoniques de l'Hôpital Edmond Garcin

- Standard CH Aubagne : 04 42 84 70 00

En cas de décision prise par le médecin traitant ou la directrice de la Résidence Autonomie « Les Taraiettes » d'hospitaliser une personne âgée dans ce cadre, ce médecin prendra contact par téléphone avec un praticien du service des urgences au :

- Secrétariat des urgences : 04 42 84 70 81
- IDE gériatrique aux urgences (pour les patients de 75 ans et plus) : 06 09 34 73 01

En cas d'admission directe envisagée ou besoin d'avis gériatrique (patients 75 ans et plus) :

Hotline gériatrique : 06 09 34 71 88 (numéro réservé aux médecins traitants des résidents)

Ce préalable est indispensable à toute décision prise en charge sans délai par les médecins de l'Hôpital Edmond Garcin, au titre du présent accord.

ANNEXE II

MESSAGE D'ALERTE

DECLENCHEMENT DU PLAN BLEU

La Résidence Autonomie « Les Taraiettes » vous informe du déclenchement du Plan Bleu

A compter de

Suite au message de

Situation de la Résidence

Nombre de résidents

Nombre de résidents nécessitant un transfert
immédiat _____

Autres éléments

Aubagne, le

Nom et Signature :

Coordonnées téléphoniques de la personne rédigeant ce message :

ANNEXE III

DOSSIER DE LIAISON D'URGENCE

ELEMENTS :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro d'assuré :

Dénomination de la mutuelle :

Etablissement d'hébergement :

Adresse :

N° de logement :

Personne de confiance désignée par écrit :

Nom :

Prénom

Tél :

Adresse :

Coordonnées d'un référent de l'entourage :

Lien de parenté :

Nom :

Prénom

Tél :

Adresse :

Médecin traitant :

Nom :

Prénom

Tél :

Adresse :

Protection juridique : Non En cours

Oui et coordonnées du Tuteur/Curateur/ Mandataire :

EVALUATION MEDICALE :

Certificat médical de la résidence : Joint en annexe

TRAITEMENT ACTUEL :

Ordonnance en cours récupérée chez le résident, en cas d'hospitalisation, par les intervenants médicaux, paramédicaux et de secours.

HEURE DU DERNIER REPAS :

Date :

Signature du résident :